

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4442

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier Ecoin sous la Combe - Requalification des espaces extérieurs - Infrastructure - Lot n° 4 - Travaux de serrurerie et clôtures - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2646 en date du 17 mai 2005, le Conseil de communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de serrurerie, clôtures dans le cadre de l'opération de requalification des espaces extérieurs, infrastructure, à Vaulx en Velin - quartier Ecoin sous la Combe.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 16 juin 2006, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Munoz-GTEV pour un montant de 967 254,89 € HT, soit 1 156 836,85 € TTC incluant la solution de base et les options 1 et 2.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet de marché ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour travaux de serrurerie, clôtures dans le cadre de l'opération de requalification des espaces extérieurs, infrastructure à Vaulx en Velin - quartier Ecoin sous la Combe et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Munoz-GTEV pour un montant de 1 156 836,85 € TTC incluant la solution de base et les options 1 et 2.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - opération n° 0705, dans la limite de l'autorisation de programme votée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,